



Mairie

Direction Générale des services
GB/TM/MNA/NM

ARRETE MUNICIPAL N°2017103

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNEES ESTIVALES 2017

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants portant réglementation des occupations du domaine public,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que des tournées estivales sont organisées au Lavandou du 11 juillet au 24 août 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver un emplacement situé sur le domaine public afin de permettre le bon déroulement des manifestations,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe ci-jointe sont autorisées à occuper un emplacement sur le domaine communal de 6 heures à 23 heures pour les tournées ne restant qu'une seule journée et de 6 heures à 23 heures (J+1) pour les tournées restant 2 jours, selon les conditions précisées en annexe.

ARTICLE 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site au moyen de barrières et panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra veiller à ne pas porter atteinte à la libre circulation piétonne.

ARTICLE 6 : La présente autorisation pourra être retirée à tout moment, en cas de troubles ou nuisances sonores.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

083-218300705-20170619-AM2017103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017

Publication : 21/06/2017

ARTICLE 8 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis 5, rue Racine, B.P 40510 -83041 TOULON Cedex 9- dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 19 juin 2017.



4/15
Le Maire,
Gil BERNARDI.